



MAIRIE
DE
VILLEDIEU
84110

Téléphone : 04.90.28.92.50
Télécopie : 04.90.28.96.82

Séance du Conseil Municipal
en date du 10 mai 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INFORMATION

A compter du 01.07.2022 :

- La liste des délibérations est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance.
- Le Procès-Verbal est approuvé à la séance suivante ; il sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son approbation.

• **DELIBERATION 23-2023: Délibération budgétaire Modificative n° 1 – budget communal**

M le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie de Vaison-la-Romaine a attiré son attention sur une erreur dans le budget prévisionnel communal. Cela nécessite un rectificatif du résultats d'investissement pour que le budget prévisionnel soit à l'équilibre.

Ainsi, il est nécessaire d'abonder de 57 777,96 euros pour que la reprise du résultat d'investissement soit correcte. Par ailleurs, afin de réaliser tout de même certaines opérations, notamment en voirie (144) et à l'école (141), il convient de diminuer les enveloppes de l'éclairage public (127) et du développement durable (198). D'autre part, des recettes peuvent être dégagées sur la ligne des annuités d'emprunts (1641) ainsi que sur les dotations (10226 et 10228)

M. le Maire soumet la DM ci-dessous au conseil municipal :

Description : Décision Modificative 1-RECTIFICATIF RESULTAT INVESTISSEMENT

date de délibération : 10/05/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 001 001 OPFI /04	57 777,96		
D I 16 1641 OPFI		8 000,00	
D I 21 2135 198		40 000,00	
D I 23 2312 144	16 172,04		
D I 23 2315 127		15 000,00	
D I 23 2315 141	5 000,00		
R I 10 10226 OPFI	5 000,00		
R I 10 10228 OPFI	10 950,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	78 950,00	
	Réductions	63 000,00	
Recettes :	Ouvertures	15 950,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	63 000,00
Solde Réductions	63 000,00
Ouv. - Réd.	

Votes :
2 votes : « abstention »
12 votes : « favorable »

- **DELIBERATION 24-2023 : AUTORISATION D'EMPRUNT AU TAUX DE 4.25 % AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE ET DECISION MODIFICATIVE N° 02 - COMMUNE- CREDITS SUPPLEMENTAIRES.**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 21-2021 en date du 31 mai 2021, approuvant le projet de réalisation d'une station de lavage des pulvérisateurs agricoles et la convention d'attribution d'une aide du fonds européen agricole pour le développement rural signée avec la REGION SUD-PACA qui participe financièrement par le versement de subventions en provenance de :

- FEADER pour 120 416 euros
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour 106 784 euros

Aussi, les subventions ne seront versées à la collectivité que lorsque les travaux seront achevés et payés. Il est donc nécessaire de souscrire un emprunt relais à moyen terme pour pouvoir honorer les créances, à hauteur de 220 000 euros.

Plusieurs établissements ont été sollicités : le Crédit Agricole Alpes Provence (CRCA), la Banque Postale, La Banque des Territoires. Cette dernière a informé la collectivité que leur établissement ne finançait pas de crédits relais. Après présentation des deux offres restantes, M Le Maire propose à l'assemblée de retenir la proposition du CRCA et :

- de souscrire à l'emprunt pour le financement de la station de lavage de pulvérisateurs agricoles ;
- de choisir le plan de financement proposé par le Crédit Agricole Alpes Provence, domicilié 25 Chemin des trois Cyprès à Aix en Provence (13 097), de crédit relais de subventions, selon les modalités suivantes :

CREDIT RELAIS SUBVENTION

Objet :	Attente Versement Subventions FEADER et AGENCE DE L'EAU
Montant	220.000,00€
Durée	2 ans (différé d'amortissement en capital d'un an)
Taux Fixe (base 30/360)	4,25%
Montant Intérêts Annuels	9.350,00€
Garantie	Cession de créances Dailly notifiée
Frais de dossier	0,10% du montant emprunté soit 220€

Il est stipulé le remboursement anticipé possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle (exonération pour les crédits relais jusqu'à 24 mois).

- D'approuver la décision modificative budgétaire suivante qui prend en compte le recours à l'emprunt sur l'opération n°189- Station de lavage des pulvérisateurs agricoles, ainsi que l'enveloppe nécessaire au paiement des intérêts, comme suit :

Description : Décision Modificative 2-EMPRUNT STATION LAVAGE AGRICOLE

date de délibération : 10/05/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60612		9 350,00	
D F 66 66111	9 350,00		
D I 16 1641 OPFI	220 000,00		
R I 16 1641 189	220 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	220 000,00	9 350,00
	Réductions		9 350,00
Recettes :	Ouvertures	220 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	9 350,00
Solde Réductions	9 350,00
Ouv. - Réd.	

Décide :

- **De contracter** auprès du Crédit Agricole Alpes Provence un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 220 000,00 € à taux fixe amortissable de 4.25% et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :

- **Montant :** 220 000,00 €
- **Durée d'amortissement :** 2 ans (différé d'amortissement en capital d'un an)
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Taux d'intérêt annuel fixe :** 4.25 %
- **Annuité :** 9350 euros/an
- **Coût total du crédit :** 0.10% du montant emprunté soit 220 euros.

Votes :

1 voix « abstention »

13 voix « favorable »

- **DELIBERATION 25-2023: Délibération relative à l'adhésion aux services de la plateforme Vaucluse Ingénierie du Département de Vaucluse**

Le conseil départemental de Vaucluse a mis en place une nouvelle plateforme pour l'accompagnement des communes dans leurs projets. Aussi, pour étudier la faisabilité d'un projet, le préparer au mieux ou être accompagné à chaque étape lors de la phase opérationnelle, la commune a la possibilité de souscrire auprès de Vaucluse Ingénierie.

Pilotée par le Conseil départemental, cette plateforme mobilisera les services du Département et aussi une vingtaine de partenaires, chacun expert dans son domaine. Ce réseau permettra de bénéficier des compétences et de l'expérience de personnes ressources.

Les projets ainsi suivis ont trait à différents domaines : aménagement et urbanisme, économie et emploi, environnement et agriculture, développement durable, habitat et logement, mobilité et numérique, tourisme et sport, culture et patrimoine, sécurité et gestion des risques.

Cet accompagnement personnalisé peut se faire à différentes étapes : au lancement d'un projet, au stade des études préalables, pour donner des informations sur les contraintes (techniques, budgétaires et réglementaires). Vaucluse Ingénierie intervient également pour la recherche de financements, la constitution des dossiers administratifs mais aussi le suivi des missions d'un prestataire et du projet dans sa globalité.

Pour bénéficier de cet appui incontournable notamment dans le secteur de la voirie, et des projets éligibles à la contractualisation (CDST 2023-2025) il convient de s'acquitter de la somme de 500 euros (unique versement) pour devenir actionnaire de la SPL Territoire Vaucluse et bénéficier de cinq actions de la SPL.

Votes « favorable » à l'unanimité

- **DELIBERATION 26-2023: Délibération relative aux baux professionnels attachés aux locaux communaux : « la Maison de Paulette » et le relais postal commerçant « Au plus près »**

M. le Maire rappelle la réunion des commissions municipales du 26 avril dernier au cours de laquelle la situation des baux professionnels était à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal décide de voter séparément pour chaque bail selon les conditions suivantes:

1-Bail commercial saisonnier : « La Maison de Paulette »

Il est convenu que l'activité professionnelle de M Wahyb Bouchicha, suite à la transmission des documents et certificats nécessaires, est renouvelée dans le domaine de la vente de produits artisanaux et étoffée par la vente de biscuits artisanaux. Ainsi, les activités principales concernent :

- Activités culturelles avec des expositions-ventes régulières d'artistes pour faire vivre le lieu et l'organisation d'expositions et d'événementiels artistiques. De telles activités pourraient être portées conjointement par le bailleur et le preneur et formalisées par des conventions.
- Activités artisanales avec la vente de produits respectant l'éthique de la production artisanale, de produits locaux et/ou biologiques naturels.
- Organisation et supervision d'ateliers de rencontres d'artistes et de production d'œuvres,
- Organisation et supervision d'ateliers de confections artisanales dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Il est spécifié qu'aucune place de stationnement n'est attaché au dit-bail ; seules les livraisons de courtes durées sont autorisées aux abords du commerce.

Le CM vote les points suivants :

- De contractualiser avec M Wahyb Bouchicha, gérant de « la Maison de Paulette » un bail saisonnier de 5 mois en 2023 (juin à octobre 2023) ; puis de 6 mois les années suivantes (mai à octobre) ;
- D'autoriser les activités artisanales et commerçantes telles que prévues dans le bail commercial saisonnier, sous réserve des autorisations nécessaires réglementaires et de l'obtention de tous les justificatifs demandés.
- De fixer le loyer mensuel à 500 euros pour 5 mois en 2023 et 6 mois les années suivantes, en respectant l'Indice National des Loyers Commerciaux.

Votes :

- 1 voix « abstention »
- 1 voix « contre »

2-Bail commercial du relais postal -commerçant: « Au plus près »

Pour ce qui est du commerce « Au plus près », un avenant au bail avait été pris suite à la délibération n° 59-2022 du 21 novembre 2022, pour permettre à Mme Lucy BONNEL, gérante, de rembourser à la commune les factures d'électricité qu'elle aurait dû honorer directement.

La première période triennale du bail va s'achever à la fin du mois d'août prochain et, comme le stipule l'article 4-3 du bail :

- « le loyer du présent bail pourra être révisé à la demande de l'une ou l'autre partie, tous les 3 ans et dans les conditions prévues aux articles L 145-37 et L 145-38 du Code du Commerce ».

Aussi, il est proposé de fixer le loyer à 400 euros par mois à compter du 1er juin 2023. Il est entendu que les conditions d'indexation du loyer annuel restent inchangées et respecteront l'Indice des Loyers Commerciaux.

Le CM vote les points suivants :

- De fixer le loyer mensuel à 400 euros à compter de juin 2023
- De déterminer d'ici le 31 août prochain un nouveau montant de loyer pour l'échéance du 1^{er} septembre 2023

Votes :

-1 voix « abstention »

-13 voix « favorable »

- **DELIBERATION 27-2023 relative au tarif de location des places de parking de l'école - saison estivale 2023-Régie de recettes location de places de stationnement-2256**

M le Maire rappelle le fonctionnement, chaque été, du parking saisonnier installé dans la cours de l'école. Il indique que depuis sa mise en place en 2011, le tarif de location est de 25 euros par mois, soit 50 euros pour la période juillet-août, géré par la régie

Aussi, il propose le tarif de 30 euros/ mois soit 60 euros pour la période estivale complète avec le versement d'une caution de 60 euros. Il est prévu que chaque usager s'engage prioritairement sur la période estivale complète. La priorité de location reste donnée aux résidents annuels du centre du village qui sont présents dans l'été.

De plus, le système de barrière électrique est obsolète vu les pannes récurrentes sur le matériel et il est envisagé un système de fermeture sécurisée avec un cadenas à code.

Le Conseil Municipal décide :

-la validation au tarif de 30 euros par mois de location d'un emplacement de stationnement dans la cours des écoles, soit 60 euros pour la période de stationnement estivale complète ; les paiements seront effectués par chèque uniquement ;

-la validation d'un montant de caution de 30 euros ou 60 euros versé pour toute location, correspondant à la durée de location autorisée ;

Votes :

1 voix « contre »

13 voix « favorable »